Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 9 mars 2015 de 14 h 30 à 15 h 45.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
Mme Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
Mme Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
Mme Louise Nepton, directrice générale
M. Dave Casavant, conseiller principal aux communications
Mme Josée Buckell, greffière

SONT INVITÉS : M. Carl Cleary, secrétaire aux Affaires gouvernementales et stratégiques

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture, correctifs et adoption des procès-verbaux
   - 3.1 Réunion spéciale du 13 février 2015
   - 3.2 Réunion régulière du 16 février 2015
4. Bureau de coordination de la gouvernance
   - 4.1 Forêt modèle – Pôle fourrures
   - 4.2 Dérogation à la politique d'acquisition de biens et de services – consultant
   - 4.3 Dérogation à la politique de dotation – secrétaire de secteur
   - 4.4 Granules LG
   - 4.5 Infraction de deux membres à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
5. Patrimoine, culture et territoire
   - 5.1 Fiches enjeux-solutions propres à notre Première Nation
6. Santé et mieux-être collectif
   - 6.1 Dérogation à la politique de biens et de services – consultant

6.2 Projet de recherche sur la violence familiale
7. Ressources matérielles et financières
7.1 Politique familiale – Entente de financement avec le Ministère de la famille et des aînés
8. Travaux publics et habitation
8.1 Programmes habitation
9. Bureau politique
9.1 Contrat de la directrice générale
9.2 Suivis
10. Contributions
11. Affaires confidentielles
12. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débuter la rencontre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. LECTURE, CORRECTIFS ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 13 FÉVRIER 2015

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 16 FÉVRIER 2015

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

4. BUREAU DE COORDINATION

4.1 FORÊT MODÈLE – PÔLE FOURRURES

RÉSOLUTION (Nº 5975)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir l'économie et les entreprises de la communauté;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'affaire identifiée dans l'étude de pertinence et de préfaisabilité réalisée par M. Laval Tremblay, consultant, en juin 2014, laquelle démontre que le marché de la fourrure est en expansion, surtout dans les pays émergents, dont la Chine, la Russie et autres;

CONSIDÉRANT l'existence sur le territoire de Forêt modèle du Lac-Saint-Jean d'entreprises du domaine de la fourrure boréale, lesquelles désirent profiter de cette opportunité pour relancer l'industrie de la fourrure régionale et québécoise;

CONSIDÉRANT QUE ces entrepreneurs ont initiés une démarche d'expansion et de création d'une grappe industrielle intégrée afin de tirer le meilleur parti possible des opportunités d'affaires du domaine identifié ci-haut;

CONSIDÉRANT les opportunités de développement économique pour les MRC Maria-Chapdelaine, Domaine-du-Roy et les Pekuakamiulnuatsh, tel l'augmentation du trappage et des revenus correspondants, la possibilité d'entreprises pour les produits dérivés de la fourrure, le développement de collections traditionnelles (apprêtage selon les méthodes ancestrales et design vestimentaire) et leur mise en marché;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une telle grappe industrielle et du pôle d'excellence en fourrure boréale doit pouvoir, pour assurer leur succès, compter sur une infrastructure complète incluant la gouvernance, la chaîne d'approvisionnement et de production intégrée, la recherche et le développement, la formation d'une main-d'œuvre spécialisée et hautement qualifiée, l'établissement de normes du plus haut niveau de prélèvement et de traitement des animaux, le design et la création de gammes de produits innovants et bien ciblés ainsi que la commercialisation et le positionnement stratégique;

CONSIDÉRANT QU'un sommet économique régional est prévu le 18 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la complexité d'une telle initiative nécessite un porteur de dossier central et clairement identifié, afin, d'une part, d'assurer la coordination de la démarche et la création d'une synergie entre tous les acteurs touchés et d'autre part, de respecter et de valoriser la pratique ancestrale autochtone des différentes communautés;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage du projet, incluant des représentants de l'industrie, des organismes de développement économique locaux, de la CRÉ régionale, du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et du Cégep de Saint-Félicien, a identifié Forêt modèle du Lac-Saint-Jean comme porteur naturel de ce projet.

IL EST RÉSOLU de désigner Forêt modèle du Lac-Saint-Jean comme porteur du dossier pôle d'excellence fourrure afin de développer le plan d'action.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander une présentation aux partenaires de ce plan d'action avant le Sommet économique régional du 18 juin prochain.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACQUISITON DE BIENS ET SERVICES-CONSULTANT

RÉSOLUTION (No 5976)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;
CONSIDÉRANT QUE des mandats ont été confiés par le Conseil à cette ressource et que ces mandats se sont poursuivis au-delà du 31 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de coordination de la gouvernance (Secrétariat aux affaires gouvernementales et stratégiques) a des besoins immédiats pour agir dans différents dossiers auxquels est confronté Pekuakamiulnuatsh Takuhikan avec ses différents partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la ressource en place, Mme Linda Langlais, possède les qualifications requises pour répondre à ces besoins;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une dérogation à la *Politique d'acquisition de biens et de services* pour les contrats de 25 000 $ et plus sans processus d'appel d'offres;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la dérogation à la *Politique d'acquisition de biens et de services* et d'octroyer à Mme Linda Langlais une prolongation de contrat du 1er novembre 2014 au 31 mars 2015.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4.3 DÉROGATION À LA POLITIQUE DE DOTATION – SECRÉTAIRE DE SECTEUR

RÉSOLUTION (No 5977)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite gérer de façon efficace l'ensemble des éléments reliés à la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de coordination de la gouvernance (Secrétariat aux affaires gouvernementales et stratégiques) a des besoins immédiats en matière de secrétariat;

CONSIDÉRANT QUE la ressource en place, Mme Nathalie Connolly possède les qualifications requises pour répondre à ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE la ressource est membre de la bande;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dispose des fonds nécessaires dans l'allocation budgétaire accordée de 2014-2015;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une dérogation selon le point 1.4 de la Procédure de dotation pour les recrutements sans concours.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la dérogation et d'accepter la prolongation de Mme Nathalie Connolly à titre de secrétaire de secteur, jusqu'au 27 mars 2015.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.4 GRANULES LG

RÉSOLUTION (No 5978)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir l'économie et les entreprises de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Granules LG International inc. de Mashteuiatsh avait été lancé par le biais d'une entente avec Granules LG inc. de Saint-Félicien, appartenant à des membres de la bande, en misant sur une possibilité d'accroître l'approvisionnement en matières premières (sciures-planures et résidus d'usines de sciage), mais que cela n'a pas été possible et que l'entreprise est en faillite;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement régional en résidus de sciage est trop aléatoire, compte tenu des circonstances et de la réduction des possibilités forestières, pour penser à la présence de deux usines de granules aussi rapprochées;

CONSIDÉRANT QUE Granules LG inc. est toujours dans une situation financière précaire et que le banquier exige, dans une lettre adressée le 27 février 2015 à Granules LG inc. pour le maintien du crédit opérationnel et des prêts à terme jusqu'au 31 juillet 2015, l'assurance qu'il n'y aura pas d'ouverture d'une usine de granules à Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU de confirmer à la Banque Nationale que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan n'entend pas permettre l'ouverture ou réouverture à Mashteuiatsh d'une usine de granules susceptible de concurrencer Granules LG inc. durant ses engagements envers la banque, soit dans le cas présent jusqu'au 31 août 2015, sans une autorisation de cette dernière.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION (Nº 5979)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir l'économie et les entreprises de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en regard de la situation financière difficile de Granules LG inc. de Saint-Félicien, avait accepté, lors de sa réunion du 2 juillet 2014, de soutenir financièrement cette entreprise pour la maintenir en opération, et d'injecter 1 000 000 $ en deux versements conditionnellement à ce que les propriétaires versent le même montant;

CONSIDÉRANT QUE ces versements ont été réalisés et que cela correspond à une créance sous forme de débenture convertible en actions pour la même valeur dans Granules LG inc. de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT QU' Investissement Québec a déjà consenti un prêt à Granules LG inc. de Saint-Félicien et qu'Investissement Québec exige que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à titre de détenteur d'une débenture convertible en actions, s'engage, tout comme les actionnaires, à ne pas réclamer ou demander le paiement en tout ou en partie de ladite débenture, ni d'intérêts sur celle-ci, et ce, tant que l'entreprise sera débitrice envers Investissements Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prorogation de créance exigée par Investissement Québec comprend également un engagement à ne pas céder ou transporter cette créance ou les intérêts qui y sont reliés et que la prorogation de créance dégage Investissements Québec de toute responsabilité de perte que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourrait subir à titre de créancier de Granules LG inc. résultant de la prescription.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction générale, à signer le document de prorogation de créance à l'instar des actionnaires de l'entreprise.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4.5 INFRACTION DE DEUX MEMBRES À LA LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE

RÉSOLUTION (Nº 5980)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale s'est doté dans le cadre du présent mandat d'orientations et priorités;

CONSIDÉRANT QU'un des éléments de la mission est l'affirmation, la défense, la promotion et la préservation des droits ancestraux y compris du titre aborigène, de la langue et de la culture ainsi que des intérêts et aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE des infractions à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* commises par deux membres de la communauté pourraient sur le plan juridique, avoir des impacts sur nos droits ancestraux dans le cas d'un verdict de culpabilité, et ce, en vertu de l'analyse préliminaire, la présentation et les échanges concernant le dossier en session de travail du conseil le 3 mars dernier;

CONSIDÉRANT l'orientation prise par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors de la session de travail du 3 mars 2015 de défendre les deux membres de la communauté impliqués, dans la mesure où ceux-ci confirment leur volonté de respecter les coutumes, pratiques et traditions propres à notre Première Nation et faisant partie des droits ancestraux de notre Première Nation, détenus et gérés collectivement;

Il EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soit autorisé à poser tous les gestes et à prendre tous les recours judiciaires nécessaires relativement à la défense des deux membres de la Première Nation ilnu de Mashteuiatsh en lien avec des infractions en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, de l'analyse préliminaire, de la présentation et des échanges concernant le dossier en session de travail du conseil le 3 mars dernier. Ceci afin de protéger, sauvegarder et faire valoir les intérêts et les droits de la Première Nation ilnu de Mashteuiatsh, incluant leurs droits ancestraux et leur titre aborigène sur le Nitassinan, dans la mesure où ces deux membres confirment leur volonté de respecter les coutumes, pratiques et traditions propres à notre Première Nation et faisant partie des droits ancestraux détenus et gérés collectivement;

Il EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan retienne les services de Cain Lamarre Casgrain Wells, s.e.n.c.r.l., pour agir à titre de procureurs aux fins de poser tout geste et de prendre les recours nécessaires dans les dossiers mentionnés au paragraphe qui précède, sauf si les intérêts de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et de ces deux membres devenaient contradictoires ou divergents, incluant à l'issue d'une analyse plus approfondie des dossiers, auxquels cas, ce mandat prendrait fin;

IL EST RÉSOLU QUE l'ensemble des élus, incluant le Chef soit autorisé par les présentes, à signer tout acte ou écrit relatif à ces procédures judiciaires, et de faire et d'accomplir ou de voir à ce que soit fait et accompli tout geste ou toute chose qu'ils pourront ou que les procureurs de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourront juger utile ou nécessaire pour donner effet aux présentes résolutions;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de supporter les honoraires et frais juridiques de cette cause dans le fonds de défense des droits ancestraux prévu à cette fin.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. PATRIMOINE, CULTURE ET TERRITOIRES

5.1 FICHES ENJEUX-SOLUTIONS PROPRES À NOTRE PREMIÈRE NATION

RÉSOLUTION (Nº 5981)

CONSIDÉRANT QUE Pekuamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale tient à assurer le respect des droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh et son leadership dans la gestion de Nitassinan;

CONSIDÉRANT l'obligation gouvernementale de consulter et d'accommoder les Premières Nations lorsque des projets sont susceptibles de porter atteintes à leurs droits ancestraux, incluant le titre aborigène;

CONSIDÉRANT QUE les fiches enjeux-solutions visent une meilleure prise en compte des préoccupations et intérêts des Pekuakamiulnuatsh dans l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE la direction Patrimoine, culture et territoire recommande l'adoption des fiches enjeux-solutions :

- 6.03A Sites d'importance culturelle innus;
- 6.03B Zones critiques ilnu aitun;
- 6.03C Satisfaction sur les résultats des consultations;
- 6.04A Connaissances autochtones.

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation découle des travaux du comité d'harmonisation avec le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la Direction – Patrimoine, culture et territoire à signer les fiches enjeux-solutions 6.03A, 6.03B, 6.03C et 6.04A.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

6.1 DÉROGATION À LA POLITIQUE DE BIENS ET SERVICES – CONSULTANT

RÉSOLUTION (Nº 5982)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie s'engage dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh en raison des déterminants sociaux pour une communauté durable et en santé;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit effectuer une évaluation quinquennale et préparer un rapport d'évaluation à chaque période de cinq ans décrivant l'efficacité des programmes et services de santé;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire que les travaux entrepris par le consultant, M. Régis Couture, de l'Agence de recherche et consultation, soient terminés au 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'expertise et les connaissances de la ressource en matière de santé, ainsi que ses connaissances de la communauté;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une dérogation à la *Politique d'acquisition de biens et de services* pour les contrats de 25 000 $ et plus sans processus d'appel d'offres;

Il EST RÉSOLU d'autoriser le contrat du consultant, M. Régis Couture, pour la période du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

6.2 PROJET DE RECHERCHE SUR LA VIOLENCE FAMILIALE

RÉSOLUTION (Nº 5983)

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, a développé un protocole de recherche afin d'offrir à la communauté un guide de référence permettant de mieux encadrer les diverses activités et nombreuses demandes reliées à la recherche se déroulant dans la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la recherche « *Voix de femmes Ilnu de Mashteuiatsh sur la violence familiale : une recherche-action participative favorisant une initiative locale et des pistes de solutions pertinentes pour la communauté* » vise l'analyse des perceptions qu'ont les femmes Pekuakamiulnuatsh sur la violence familiale, en dégageant les principaux besoins et cible ainsi des pistes de solutions envisageables pour la communauté;

CONSIDÉRANT que le Conseil consultatif des femmes de Mashteuiatsh ainsi que le comité de femmes de Mashteuiatsh - Puakuteu ont été interpellés par la Mme Annie Bergeron, étudiante à la maîtrise en travail social;

CONSIDÉRANT que la Direction-Santé et mieux-être collectif a accès aux résultats pour ainsi dégager des pistes de solutions pour améliorer, si nécessaire, l'offre de services;

CONSIDÉRANT que les résultats protègeront l'identité des participantes;

CONSIDÉRANT que les femmes ayant participé à la recherche auront droit d'accès aux résultats de la recherche de même que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la communauté;

CONSIDÉRANT qu'un formulaire de consentement libre et éclairé sera remis aux participantes de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'autoriser Mme Annie Bergeron, étudiante en maîtrise en travail social de l'Université du Québec à Montréal, à effectuer son projet de recherche auprès des membres de la communauté.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7. RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

7.1 POLITIQUE FAMILIALE – ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

RÉSOLUTION (No 5984)

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche d'autonomie, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de vie des Pekuakamiulnuatsh et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a confié au Comité Mieux-être le mandat de développer une politique sociocommunautaire dans sa résolution du 30 mars 2012, comprenant la participation sociale des aînés et des familles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de financement pour l'élaboration d'une politique familiale municipale avec le Ministère de la famille (Gouvernement du Québec) prend fin le 25 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Mieux-être conclut ses travaux en remettant des rapports vers une politique sociocommunautaire le 31 mars prochain;

IL EST RÉSOLU d'amender cette entente afin de reporter la date de dépôt des rapports au 30 avril 2015.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction – Santé et mieux-être collectif comme signataire des demandes de subvention et de tout autre document pertinent en lien avec le programme de soutien financier aux politiques familiales municipales et le programme de soutien à la démarche "Municipalité amie des aînés".

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

8. TRAVAUX PUBLICS ET HABITATION

8.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION (Nº 5985)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme de réparations d'urgence est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour qu'ils entreprennent des réparations urgentes devant être effectuées pour leur permettre de demeurer dans leur maison;
CONSIDÉRANT QUE le requérant Roland GERMAIN CLEARY nº bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme de réparations d'urgence en vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière pour un

montant maximal de 3 500 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de réparer la maison est la suivante :

> La totalité des lots 18-21A-1 et 18-69 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3759R.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du Ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé;

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de réparations d'urgence à Roland GERMAIN CLEARY nº bande XXXX.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice – Habitation pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

9. BUREAU POLITIQUE

9.1 CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION (Nº 5986)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est présentement dans une démarche d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris la décision de désigner Mme Louise Nepton à titre de directrice générale lors de la réunion régulière des 25 et 26 août 2014, et ce, faisant suite au processus de sélection tenu en juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Nepton a signé un contrat d'une période de six mois, débutant le 15 septembre 2014 et se terminant le 14 mars 2015 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat stipule que, par la suite, il pourra être prolongé jusqu'au 60e jour suivant la date de la prochaine élection générale du Conseil de bande;

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Nepton accomplit ses fonctions de directrice générale à la satisfaction des membres du Conseil depuis août dernier;

IL EST RÉSOLU d'autoriser le Chef à signer le contrat de travail de Mme Louise Nepton jusqu'au 60e jour suivant la date de la prochaine élection générale du Conseil de bande et autres documents relatifs à ce contrat.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

10. CONTRIBUTIONS

FONDATION DES MALADIES DU CŒUR

RÉSOLUTION (Nº 5988)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives ayant un impact positif sur la santé des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT la prévalence des maladies du cœur chez les Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC a pour objectif de prévenir ces maladies, de préserver la vie et de favoriser le rétablissement;

CONSIDÉRANT que l'activité « Sautons en cœur » de la Fondation se tient dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Chef Gilbert Dominique est co-président d'honneur de la 35e campagne de financement cette Fondation.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 8 billets au montant total de 680 $ auprès de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC dans le cadre de son activité de financement, Cocktail bénéfice du cœur qui aura lieu le 14 mai 2015.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

RÉSOLUTION (Nº 5988)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives encourageant de bonnes habitudes de vie et ayant un rayonnement économique local;

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 250 $ à l'équipe du CEGEP de Saint-Félicien représenté par monsieur Dominique Boivin dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

FONDATION DE LA CSSS DOMAINE-DU-ROY

RÉSOLUTION (No 5989)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir les organismes fournisseurs de services de santé importants des Pekuakamiulnuatsh;

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 600 $ la Fondation du Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy dans le cadre de sa campagne de financement 2015-2016..

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

JEUX DU QUÉBEC 2015

RÉSOLUTION (No 5990)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives sportives auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE quatre membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh participent à la 50e finale des Jeux du Québec qui se tiendra du 27 février au 7 mars 2015 à Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 30 $ par participant local est demandé;

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 120 $ dans le cadre de la 50e finale des Jeux du Québec 2015.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC – LIBERTÉ À VÉLO

RÉSOLUTION (No 5991)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives encourageant de bonnes habitudes de vie et ayant un rayonnement économique local;

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 459,50 $ dans cadre de la Randonnée Hydro-Québec – Liberté à vélo qui se tiendra du 19 au 21 juin 2015.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

FESTIVAL D'HIVER DE ROBERVAL

RÉSOLUTION (No 5992)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales ayant un rayonnement économique local;

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 100 $ dans cadre du Festival d'hiver de Roberval qui se tiendra en mars 2015.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

JOURNÉE HIVERNALE DU VILLAGE SUR GLACE DE ROBERVAL

RÉSOLUTION (No 5993)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales encourageant de bonnes habitudes de vie et ayant un rayonnement économique local;

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 100 $ dans le cadre de la journée hivernale du Village sur glace de Roberval qui s'est tenue le 5 mars 2015.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

11. AFFAIRES CONFIDENTIELLES

Voir à la fin du présent procès-verbal.

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 15 h 45, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de Mme Julie Rousseau et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell